

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION :	23 septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE :	3 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	29
Absents :	14
Votants :	35

L’an deux-mille-vingt-deux,

Le 30 septembre à 19 heures 45,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans l’Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ETAIENT PRESENTS :

CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, NADINE CARON, VINCENT CARRE, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAOUCHER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, JEAN-DENIS LIMOSIN, FREDERIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), ARNAUD ROUSSEAU, KARINE ROUSSET, GILLES ROY et FRANCINE THIERY.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

SEBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIEVE BORAWSKI à VINCENT CARRE, PIERRE COURTIER à MAXENCE GILLE, BRUNO GAUTIER à JEAN-LUC DECHAMP, JEAN-CLAUDE OFFROY à ROBERT PICAUD et DANIEL SEVILLANO à NATHALIE COUILLARD.

ETAIENT ABSENTS :

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, CATHERINE BOUDOT, MONIQUE ESQUIROL, JEROME GARNIER, MARTINE GODE, ACHILLE HOURDE, ISABELLE KRAUSCH et YVES PARIGI.

SECRETAIRE :

FREDERIC MAAS.

Réf. : 2022-09/04

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de l'Ourcq pour l'année 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L5111-1-1,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) et son Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS),

VU l'avis de la Commission SPORT – SANTE - AFFAIRES SOCIALES - ENFANCE en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que la mise à disposition de moyens entre la CCPO et le CIAS est nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier ;

CONSIDERANT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année ;

OUI l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens au CIAS du Pays de l'Ourcq selon le projet annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

A Ocquerre, le 3 octobre 2022.

Pierre Eelbode
Président



Frédéric Maas
Secrétaire de la séance

Convention de mise à disposition de moyens

Entre :

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, représentée par son Président, Monsieur Pierre EELBODE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire référencée 2021-10/13 en date du 14 octobre 2021, ci après désignée "la Communauté de communes".

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq, représenté par _____, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration référencée en date du _____, ci après désigné "le CIAS"

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la création du CIAS du Pays de l'Ourcq et du transfert de compétences induit (délibération du Conseil communautaire référencée 2008-12/01 du 13 décembre 2008) la "Communauté de communes" s'engage à mettre à disposition les locaux et les biens qui peuvent être nécessaires au bon fonctionnement du "CIAS". Ce dernier accepte en l'état ces mises à disposition de locaux ainsi que des matériels et équipements favorisant son activité dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 - Désignation

Les locaux et les biens mis à disposition sont détaillés à l'article 4.
Les biens immobilisés font, quant à eux, l'objet d'un inventaire annexé à la présente (annexe 1).

Article 3 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 année à compter de la date de sa prise d'effet soit le 1er janvier 2023.
Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment et sans préavis d'un commun accord.

Article 4 - Charges et conditions

Le "CIAS" est responsable du gardiennage, de la conservation, de l'entretien et de l'emploi des locaux et du matériel mis à sa disposition par la "Communauté de communes". A cet égard, il a un devoir d'information dès qu'il a connaissance d'un événement affectant ou pouvant affecter l'état des locaux ou des biens concernés.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'exercice des compétences du "CIAS" et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

4-1 La Maison des Enfants (sise au 1 avenue Louis Delahaye - 77440 OCQUERRE) et tous les équipements permettant son activité

Les parties conviennent que compte tenu des contraintes techniques que présente le bâtiment et dans le but de ne pas occasionner de coût supplémentaire, le bâtiment est mis à disposition avec fluides, entretien, maintenance assumés par la "Communauté de communes".

4-1-1 Partage des locaux

La mise à disposition du bâtiment est partielle. En effet, la "Communauté de communes" a déjà conclu des engagements avec d'autres organismes pour la mise à disposition de certaines parties de l'équipement, à savoir : les locaux de consultation de la P.M.I. et les locaux de l'espace restauration en période scolaire (sauf mercredis).

Elle se réserve le droit de conclure, le cas échéant, d'autres engagements en

4-1-2 Contraintes techniques, entretien et maintenance

L'absence de compteurs spécifiques par bâtiments et le partage des locaux impliquent que les fluides ne peuvent pas faire l'objet de facturation séparée.

Les locaux seront toujours entretenus et maintenus en l'état par la "Communauté de communes".

4-1-3 Systèmes centralisés

La téléphonie et le système de traitement de l'information rentrent dans le champ de cette mise à disposition. En effet, dans les deux cas un seul système global existe sur le Pôle de services regroupant trois équipements (la Maison des Enfants, la Piscine et le Siège communautaire).

S'agissant de systèmes centralisés, leur suivi, leur renouvellement et l'ensemble des interventions doivent être pris en charge par la "Communauté de communes", et ce, dans l'unique but de conserver une efficacité des systèmes grâce à une homogénéité et une cohérence des installations et à une maintenance unique. Il en est de même pour les systèmes d'alarme incendie ou anti-intrusion.

4-1-4 Dispositions communes

Les grosses réparations ou améliorations de toute sorte relevant de l'investissement sont de la responsabilité de la "Communauté de communes" qui en assume la charge exclusive sans contrepartie.

Toute transformation ou amélioration des lieux et des installations sera décidée et réalisée par la "Communauté de communes".

L'organisation des plannings d'utilisation se fait en fonction des contraintes et des besoins de chaque service concerné qui doivent, pour leurs besoins réguliers, établir un planning prévisionnel. L'arbitrage éventuel sera assuré par les directions des deux établissements. La gestion des disponibilités est assurée par le secrétariat de la Maison des Enfants relevant du "CIAS".

4-2 Les autres locaux et leurs équipements

Au sein du Siège communautaire, d'autres locaux sont mis à disposition partielle du "CIAS" par la "Communauté de communes" :

- x les salles de réunion,
- x un bureau,
- x et les locaux et installations d'archives.

Les salles de réunion doivent faire l'objet d'une demande de réservation préalable. L'organisation des plannings d'utilisation de ces locaux se fait en fonction des contraintes et besoins de chaque service concerné.

L'arbitrage éventuel est assuré par les directions des deux établissements. La gestion des disponibilités est assurée par l'agent d'accueil du siège de la "Communauté de communes".

Les dispositions communes décrites au 4-1-4 s'appliquent également à ces locaux.

4-3 Les véhicules

Certains véhicules propriétés de la "Communauté de communes" sont mis à disposition du "CIAS" selon deux catégories auxquelles correspondent des modalités différentes.

4-3-1 Les véhicules à usage exclusif des compétences du "CIAS" intégralement mis à disposition par la « Communauté de communes »

Les véhicules concernés sont :

- x Renault Master 821 ESS 77,
- x Renault Kangoo BC-852-WJ,
- x Ford Transit DG-047-LT.

L'ensemble des frais courants de ces véhicules relève du "CIAS" ou des tiers auxquels ils peuvent être mis à disposition (ceci comprend notamment : le carburant, les assurances, l'entretien courant et les réparations suite à sinistre, les contrôles techniques...).

Les grosses interventions, en particulier mécaniques, permettant d'allonger significativement la durée de vie des véhicules sont prises en charge par la "Communauté de communes".

4-3-2 Les véhicules partiellement mis à disposition par la "Communauté de communes" dans le cadre d'une gestion globale et rationnelle des besoins

Les véhicules concernés sont :

- x Renault Clio 489 EBZ 77,
- x et Peugeot Bipper BC 329 LR.

L'ensemble des frais ainsi que la gestion de ces véhicules incombent à la "Communauté de communes".

Le "CIAS" s'engage à couvrir une partie des frais correspondants à son utilisation desdits véhicules en fonction des répartitions opérées au sein de la comptabilité de la "Communauté de communes".
L'organisation des plannings d'utilisation se fait en fonction des contraintes et besoins de chaque service concerné qui, pour ses besoins réguliers, doit établir un planning prévisionnel.
L'arbitrage éventuel est assuré par les directions des deux établissements. La gestion des disponibilités est assurée par les services techniques de la "Communauté de communes".

4-3-3 Dispositions communes

Le "CIAS" s'oblige à veiller au respect des obligations et des prescriptions de tout ordre quant à l'entretien et l'utilisation desdits véhicules (qu'elles émanent de textes légaux et réglementaires, des assureurs ou des constructeurs).

Le parc concerné doit être revu régulièrement en tenant compte de l'utilisation réelle des véhicules et de leur disparition ou remplacement éventuels et ce, par voie d'avenant.

4-4 Les autres équipements "ressources"

La "Communauté de communes" met également à disposition partielle du "CIAS" des équipements dits "ressources", dimensionnés pour répondre à des besoins conséquents, par souci de gestion et volonté de ne pas générer des surcoûts injustifiés avec la création du "CIAS".

Cette organisation de fonctionnement ne sera pas nécessairement remise en cause lors de la conclusion de futurs marchés, excepté si les conditions économiques et techniques du moment le justifient.

Les équipements concernés sont notamment :

- x les copieurs numériques noir et blanc et couleur installés au Siège communautaire,
- x l'imprimante couleur grand format,
- x les équipements de réseau informatique et téléphonique (Pabx, serveurs, onduleurs, baies de brassage, système de sauvegarde, accès internet...),
- x les équipements d'affranchissement du courrier,
- x les armoires de sécurité et les archives.

Cette mise à disposition peut également inclure l'utilisation de certains logiciels ou progiciels dès lors que les droits de licence le permettent et/ou le prestataire est informé de l'utilisation par le "CIAS".

Article 5 - Redevance et remboursement de frais

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le "CIAS" s'engage à rembourser les frais occasionnés par son occupation des locaux ou son utilisation des biens et ce sur la base d'un état de frais présenté par la "Communauté de communes" à partir des charges comptabilisées au compte administratif N-1.

Ledit état reprendra l'ensemble des frais identifiables, et de façon générale, les fluides, frais généraux ou d'entretien et de maintenance.

Le cas échéant, la répartition des dits frais pourra être effectuée selon des clés de répartition moyenne annuelle (annexe 2) ou bien au prorata temporis ou au prorata des superficies concernées, en fonction du critère le plus adapté.

Le remboursement des frais occasionnés couvrira l'ensemble des coûts d'entretien courant des locaux y compris les contrats de maintenance et les frais de contrôle périodique induits par ledit bâtiment et ses installations.

La "Communauté de communes" s'engage à faire intervenir son personnel pour son propre compte. La charge occasionnée sera intégrée dans le remboursement de frais dû par le "CIAS" en N+1.

En ce qui concerne l'équipe technique intervenant sur les bâtiments, les installations, les espaces extérieurs, les véhicules..., la charge moyenne annuelle peut être estimée à :

- x deux agents sur 3 mois,
- x un encadrant des agents techniques sur un mois et demi,
- x et un responsable technique sur un mois.

S'agissant de la Direction des Systèmes d'Information, également amenée à effectuer des interventions plus ou moins régulières, la charge moyenne annuelle peut être estimée à :

- x un technicien sur 2,5 mois.

Enfin, compte tenu de la centralisation de la téléphonie et la mise à disposition des copieurs et du matériel d'affranchissement, le remboursement de frais inclura :

- x un demi mois du poste d'accueil-standard-courrier du Siège.

Ces estimations sont susceptibles de modifications par voie d'avenant.

Ces coûts d'intervention directe des services de la "Communauté de communes" sont calculés à partir des masses salariales moyennes annuelles correspondantes à chacun des postes sur la base de l'exercice N-1.

Article 6 - Cession et sous-location

Toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite. Toutefois, dans le cadre de ses compétences et sous réserve de l'accord de la "Communauté de communes", le "CIAS" peut être amené, sous sa responsabilité, à mettre à disposition à des tiers des locaux ou des équipements, en particulier dans le cadre des marchés et contrats qu'il est amené à conclure. C'est le cas notamment des locaux et biens entrant dans le champ des marchés de gestion de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement, des Animations jeunes, des Séjours été.

Article 7 - Assurances

Le "CIAS" souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les biens (en particulier les locaux et les véhicules). Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la "Communauté de communes" puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes. Il en est de même pour les tiers à qui ils confèrent des droits sur lesdits biens.

Article 8 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. La liste des biens immobilisés concernés (cf. annexe 1) devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Article 9 - Restitution

9-1 En cours d'exécution de la convention

Lorsque l'un des moyens mis à disposition est endommagé, détruit ou perdu, le "CIAS" est tenu de le remettre en état, de le remplacer ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date de disparition ou de sinistre.

9-2 A l'expiration de la convention

A l'expiration de la présente convention, le "CIAS" devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté, ou le cas échéant justifier de sa disparition ou de son état (par exemple vétusté, sinistre...). Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties conviennent qu'elles doivent se rencontrer dans les 15 jours de la réception d'un courrier adressé à une des parties par la partie la plus diligente pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties non défaillante, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et adressée après la tentative de résolution amiable.

Article 11 - Juridiction compétente

Les litiges nés de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente à l'adresse du siège social de la "Communauté de communes".

Fait à Ocquerre, le
en quatre exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes
du Pays de l'Ourcq

Pour le Centre Intercommunal d'Action
Sociale du Pays de l'Ourcq

Pierre EELBODE
Président

Ampliation de la présente convention sera assurée par la "Communauté de communes" auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et de Madame le Receveur des deux établissements.

ANNEXE 1

Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels et remboursements de frais

BIENS MIS A DISPOSITION

Complétant les dispositions de la convention (article 2) et l'ensemble des locaux et matériels déjà listés, les biens suivants, propriété de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq sont mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq :

MAISON DES ENFANTS

Code article acquisition	Code fct offic acquisition	Exercice acquisition	Numéro d'inventaire	Montant acquisition	Montant initial	Libellé n°1
2181	522	2003	03039	9 186,00	9 186,00	SOLS AMORTISSANT JEUX
TOTAL 2181				9 186,00		
2183	522	2005	05004	1 579,91	1 579,91	Ordinateur P4 + écran
2183	522	2005	05015	1 949,48	1 949,48	Copieur Minolta 7216 + options
2183	522	2006	06001	4 486,83	4 486,83	Part de 12 PC standards
2183	522	2006	06006	2 006,41	2 006,41	3 Portables HP U4386A+station
TOTAL 2183				10 022,63		
2184	522	1996	96044	198,56	198,56	Lot 2 chauffeuses accoudoirs
2184	522	1996	96045	386,09	386,09	Lot 2 chauffeuses adultes
2184	522	1996	96046	220,62	220,62	Banquette
2184	522	1996	96047	45,96	45,96	Pouf
2184	522	1996	96053	281,45	281,45	Lot 4 chaises
2184	522	1996	96054	164,15	164,15	Lot 2 chaises arrondies
2184	522	1996	96055	181,62	181,62	Lot table et plateau rectangle
2184	522	1996	96056	232,18	232,18	Bahut sans porte
2184	522	1997	97004	219,70	219,70	bureau ordinateur
2184	522	1997	97045	302,90	302,90	Lot 4 chaises
2184	522	1999	99010	303,36	303,36	Armoire RAM
2184	522	1999	99011	263,46	263,46	Ensemble rayonnage RAM
2184	522	1999	99012	377,81	377,81	Lot 2 fauteuils + 2 chaises
2184	522	2002	02025	4 042,90	4 042,90	LOTS DE 8 LITS SUR ROULETTES
2184	522	2002	02044	509,96	509,96	LOT DE 3 TABLES ARCADE
2184	522	2002	02045	408,01	408,01	LOT DE 5 TABLES STRATIFIE
2184	522	2002	02046	755,56	755,56	LOT DE 6 TABLES STRATIFIE
2184	522	2002	02048	782,19	782,19	ARMOIRE IGNIFUGE
2184	522	2002	02053	2 365,21	2 365,21	LOT DE 80 CHAISES EMPILABLES
2184	522	2002	02054	722,19	722,19	LOT DE 6 SIEGES N°1 ASTRID
2184	522	2002	02055	668,44	668,44	LOT 10 CHAISES EVOLUTIVES
2184	522	2002	02056	2 191,43	2 191,43	LOT 5 BUREAUX HETRE
2184	522	2002	02057	1 459,02	1 459,02	LOT 6 TABLES RECTAN. PLIANTES
2184	522	2002	02058	1 731,51	1 731,51	LOT 5 ARMOIRES 4 TABLETTES
2184	522	2002	02059	226,04	226,04	ARMOIRE BASSE PORTES COUL
2184	522	2002	02060	862,38	862,38	LOT 5 CAISSONS A ROULETTES

Code article acquisition	Code fct offic acquisition	Exercice acquisition	Numéro d'inventaire	Montant acquisition	Montant initial	Libellé n°1
2184	522	2002	02061	873,08	873,08	MEUBLE VIDEO ROULETTES
2184	522	2002	02062	6 398,60	6 398,60	ESTRADE MODULABLE
2184	522	2002	02087	2 581,06	2 581,06	LOT 48 CHAISES VEGA COQUE BOIS
2184	522	2002	02088	1 237,62	1 237,62	LOT 8 CLAUSTRAS
2184	522	2002	02089	1 842,80	1 842,80	LOT 62 CHAISES
2184	522	2002	02090	1 092,73	1 092,73	LOT 28 CHAISES COQUE BOIS
2184	522	2002	02091	1 297,66	1 297,66	LOT 2 BUFFETS VAISSELIER
2184	522	2002	02092	1 019,92	1 019,92	LOT 6 TABLES ARCADE
2184	522	2003	03014	1 489,32	1 489,32	5 LOTS DE 4 COUCHETTES
2184	522	2003	03015	1 329,81	1 329,81	2 ARMOIRES DE RANGEMENT
2184	522	2003	03016	682,15	682,15	2 MEUBLES DE RANGEMENT
2184	522	2003	03017	818,59	818,59	2 MEUBLES A RAMES PAPIER
2184	522	2003	03018	800,48	800,48	2 MEUBLES A DESSINS
2184	522	2003	03020	1 118,65	1 118,65	8 BARRIERES EN HETRE
2184	522	2003	03022	1 143,38	1 143,38	4 CLAUSTRAS FENETRE
2184	522	2003	03025	2 725,70	2 725,70	3 MEUBLES PORTES BATTANTES
2184	522	2003	03026	765,44	765,44	TABLE BANC
2184	522	2003	03027	674,55	674,55	TABLE BANC
2184	522	2003	03034	1 933,43	1 933,43	LOT DE 2 ARMOIRES 10 CASES
2184	522	2003	03043	1 346,70	1 346,70	TABLE +TUBE INOX CUISINE
2184	522	2003	03050	608,70	608,70	LOT 3 TABLES
2184	522	2005	05017	143,52	143,52	Meuble bas copieur Minolta
2184	522	2005	05023	285,30	285,30	Bac à albums
2184	522	2005	05024	715,50	715,50	Armoire 2 portes
2184	522	2005	05025	1 225,81	1 225,81	Meuble rang. 107+portes +
2184	522	2005	05026	1 007,51	1 007,51	Rangement 107 15 casiers
2184	522	2005	05027	410,10	410,10	Meuble rang. 107+2 étagères
2184	522	2005	05028	633,88	633,88	Lot 4 tables diam 120 stratifi
2184	522	2005	05029	842,46	842,46	Lot 4 tables arcade diam 120
2184	522	2005	05030	780,27	780,27	Lot 20 chaises chants protégés
2184	522	2005	05031	453,55	453,55	Armoire bibliothèque
2184	522	2005	05032	791,15	791,15	Lot panneau expo MdE
2184	522	2005	05035	772,62	772,62	Armoire CG L100 h198 gris
2184	522	2005	05036	456,87	456,87	Lot vestiaire 60x180
2184	522	2005	05037	681,72	681,72	Lot chariot inox 80x50x945
2184	522	2005	05038	586,04	586,04	Lot 2 tables diam 120 hêtre
2184	522	2005	05042	717,60	717,60	10 poufs diam 60 h32 vert
2184	522	2005	05043	394,68	394,68	4 tapis 200x100 4cm vert
2184	522	2005	05044	320,53	320,53	Meuble peinture mobile
2184	522	2005	05045	1 169,69	1 169,69	6 tables luna 160x80 c407
2184	522	2005	05046	195,54	195,54	3 chaises Alu caniche vinyl
2184	522	2008	08080	154,40	154,40	Présentoir fixe multiformat no
2184	522	2008	08081	189,95	189,95	Présentoir mobile noir 2 faces
2184	522	2009	090011	145,70	145,70	Grille exposition Départ MDE
2184	522	2009	090012	276,99	276,99	Grille expo. X2 suivant MDE
2184	522	2009	09003	165,80	165,80	Fauteuil trad. bleu 21cm X2
2184	522	2009	09004	165,80	165,80	Fauteuil trad. Rouge 21cm X2
2184	522	2009	09005	165,80	165,80	Fauteuil tradi. jaune 21cm X2
2184	522	2009	09006	252,80	252,80	Table ronde jaune
2184	522	2009	09007	296,70	296,70	Table & chaise petite taille
2184	522	2009	09008	151,90	151,90	Table pour 6 enfants bleue
2184	522	2009	09024	376,14	376,14	LOT DE CHAISES MDE
2184	522	2009	09037	1 431,97	1 431,97	FAUTEUIL ERGONOMIQUE
TOTAL 2184				68 041,36		

2188	522	1996	96041	286,91	286,91	Kit babimodule
2188	522	1996	96042	221,65	221,65	Lot espace Gym et ballons
2188	522	1996	96048	660,87	660,87	Piscine+3 lots de boules
2188	522	1997	97002	257,64	257,64	1 bac eau et sable mobile
2188	522	2002	02026	6 338,80	6 338,80	AUTOLAVEUSE
2188	522	2002	02028	759,46	759,46	SECHE LINGE T220 MIELE
2188	522	2002	02049	477,21	477,21	VITRINE MURALE 2 PORTES
2188	522	2002	02050	863,51	863,51	VITRINE SUR SOCLE
2188	522	2002	02051	132,55	132,55	CHARIOT RANGEMENT TYPE DIABLE
2188	522	2002	02052	352,82	352,82	CHARIOT POUR ESTRADE
2188	522	2003	03001	3 576,04	3 576,04	ARMOIRE FROIDE
2188	522	2003	03002	4 700,28	4 700,28	FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE
2188	522	2003	03003	2 499,64	2 499,64	ARMOIRE FROIDE
2188	522	2003	03004	3 617,38	3 617,38	LAVE VAISSELLE + SURCHAUFFEUR
2188	522	2003	03005	765,79	765,79	ADOUCISSEUR EAU CHAUDE
2188	522	2003	03006	532,09	532,09	CENTRALE DESINFECTION
2188	522	2003	03007	1 242,74	1 242,74	TABLE TRI/PRELAVAGE
2188	522	2003	03019	1 099,81	1 099,81	2 JEUX SUR RESSORTS
2188	522	2003	03021	6 673,68	6 673,68	STRUCTURE DE MOTRICITE
2188	522	2003	03023	7 172,41	7 172,41	STRUCTURE MOTRICITE + TOBOGAN
2188	522	2003	03024	6 848,29	6 848,29	CITADELLE
2188	522	2003	03031	1 336,14	1 336,14	4 BI-MATS INOX
2188	522	2003	03032C	1 156,14	1 156,14	2 BOITES AUX LETTRES
2188	522	2003	03052	1 094,34	1 094,34	lot Signalétique MDE
2188	522	2004	04010	629,00	629,00	Lave linge Siemens WXLP 1260
2188	522	2005	05013	284,65	284,65	Lot 2 Radiocassettes SONY
2188	522	2005	05014	198,53	198,53	Téléviseur Toshiba 21N21
2188	522	2005	05064	2 530,14	2 530,14	3 stores Maison des Enfants
2188	522	2006	06016	169,00	169,00	Appareil photo Panasonic LS2
2188	522	2006	06040	3 760,22	3 760,22	Clim salle repos MdE
2188	522	2006	06040	200,93	200,93	Insertion Clim MdE
2188	522	2007	07016	1 864,56	1 864,56	Main courante + portillon
2188	522	2007	07018	410,23	410,23	Aspirateur eau et poussière
2188	522	2008	080024	3 750,52	3 750,52	BA340 laveuse + batterie
2188	522	2008	08068	462,99	462,99	Réfrigérateur Brandt D2922
2188	522	2009	09001	435,99	435,99	Lave-vaisselle Candy CDF 8349
2188	522	2009	09002	99,99	99,99	Micro-ondes Candy CMG 1774 DS
TOTAL 2188				67 462,94		
TOTAL				154 712,93		

SERVICE ACCES

Code article acquisition	Code fct offic acquisition	Exercice acquisition	Numéro d'inventaire	Montant acquisition	Montant initial	Libellé n°1
275	524	1999	CA9901	630,38	630,38	Dépôt garantie LOGIVAM Accés
275	524	2007	CA0701	1 680,00	1 680,00	Caution Local ACCES 2 Logivam
TOTAL 275				2 310,38		
2183	524	2004	04013	149,00	149,00	Routeur Pack Extense Pro
2183	524	2005	05012	312,16	312,16	Insertion Ordinateurs Accés
2183	524	2005	05012	2 597,71	2 597,71	Lot 2 ordinateursP4 3G +écrans
2183	524	2006	06017	1 435,20	1 435,20	PC Pundit P4 3ghz+écran 17
2183	524	2008	08029	1 524,89	1 524,89	Dell latitude D830 portable

Code article acquisition	Code fct offic acquisition	Exercice acquisition	Numéro d'inventaire	Montant acquisition	Montant initial	Libellé n°1
2183	524	2008	08030	1 319,19	1 319,19	Optiplex 755DT + moniteur+cl/s
2183	524	2008	08031	1 319,19	1 319,19	Optiplex 755DT + moniteur + cl
2183	524	2008	08032	1 319,19	1 319,19	Optiplex 755DT+moniteur+cl/s
2183	524	2008	08033	179,40	179,40	lomega Disque dur externe
2183	524	2008	08034	478,40	478,40	Routeur netgear + switch
2183	524	2008	08036	154,75	154,75	Table conférence mobile
2183	524	2008	08062	95,56	95,56	Topcom fidelity 1150
2183	524	2009	09050	2 787,85	2 787,85	STANDARD TELEPHONIQUE -ACCES
TOTAL 2183				13 672,49		
2184	524	1999	99019	349,11	349,11	Lot fauteuils et chaises
2184	524	1999	99020	517,56	517,56	Lot de tables pliantes
2184	524	1999	99021	1 235,59	1 235,59	Ensemble présentoir
2184	524	1999	99022	694,40	694,40	Lot de 4 chaises
2184	524	1999	99023	155,50	155,50	Ensemble guichet(réhausse acc)
2184	524	1999	99023	2 876,71	2 876,71	Ensemble bureau+guichet
2184	524	1999	99029	681,28	681,28	Lot de 4 armoires
2184	524	1999	99030	163,12	163,12	Table basse 100x35x50
2184	524	2000	00015	206,03	206,03	Lot rayonnage Point Acces
2184	524	2000	00016	760,49	760,49	Panneaux affichage mural pivot
2184	524	2005	05033	840,67	840,67	Lot Panneau Expo Acces
2184	524	2008	80007	209,30	209,30	Meubles ACCES
2184	524	2008	80008	238,60	238,60	Meubles ACCES
2184	524	2008	80009	371,96	371,96	Meubles ACCES
2184	524	2008	80010	281,06	281,06	Meubles ACCES
2184	524	2008	80011	247,57	247,57	Meubles ACCES
2184	524	2008	80012	1 393,85	1 393,85	Meubles ACCES
2184	524	2008	08026	297,80	297,80	Crédence 2 portes coulissantes
2184	524	2008	08027	421,00	421,00	Tables pliantes 140X70
2184	524	2008	08028	339,66	339,66	Angle 1/4 de rond
2184	524	2008	08038	271,90	271,90	Classeur 4 tiroirs
2184	524	2008	08039	336,51	336,51	Présentoirs livres + serre li
2184	524	2008	08040	84,55	84,55	Fauteuil tournant roulettes
2184	524	2008	08041	184,49	184,49	2 X2 chaises 4 pieds Hegoa
2184	524	2008	08043	368,61	368,61	2 X4 chaises piétement noir P
2184	524	2008	08044	1 400,11	1 400,11	3 postes consultation informat
2184	524	2008	08045	542,79	542,79	2 éléments départ simple face
2184	524	2008	08046	495,65	495,65	Elément départ double face
2184	524	2008	08047	108,70	108,70	Tablette droite blanc Chambord
2184	524	2008	08048	1 158,25	1 158,25	18 tablettes inclinées signali
2184	524	2008	08049	408,45	408,45	Panneau affichage Chambord
2184	524	2008	08052	218,80	218,80	Panneau affichage 2 faces
2184	524	2008	08053	116,10	116,10	Elément base L,91 buanderie
2184	524	2008	08057	338,55	338,55	Armoire rideaux 100X120
2184	524	2009	09028	120,20	120,20	CHAISES POUR "ACCES"
TOTAL 2184				18 434,92		
2188	524	1999	99013	464,78	464,78	Ensemble stores vénitiens
2188	524	1999	99014	840,94	840,94	Ensemble stores californiens
2188	524	1999	99025	425,33	425,33	Fax Galeo 8100
2188	524	1999	99026	257,39	257,39	Lot de 2 extincteurs
2188	524	1999	99028	121,20	121,20	Aspirateur
2188	524	1999	99036	1 103,12	1 103,12	Installation DIATONIS 6 et2940
2188	524	2006	06018	299,99	299,99	Réfrigérateur Liebherr KTS124
2188	524	2008	08037	210,05	210,05	Ecran super 2000 180X101cm
TOTAL 2188				3 722,80		
TOTAL				38 140,59		

ANNEXE 2

Convention de mise à disposition de moyens

REPARTITION DES FLUIDES

Compte tenu de l'absence de compteur divisionnaire sur les installations du Pôle de services de la Communauté de communes à Ocquerre (77440), la répartition des consommations des fluides est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

EAU :

Equipements	Taux
Piscine	85 %
Maison des Enfants	9 %
Siège	6 %

ELECTRICITE :

Equipements	Taux
Piscine	25 %
Maison des Enfants	30 %
Siège	45 %

GAZ :

Equipements	Taux Hiver (Nov.-Avril)	Taux Été (Mai.-Oct.)
Piscine	65 %	95 %
Maison des Enfants	20 %	5 %
Siège	15 %	0 %